

## REGLEMENT DU TRAIL DU MUGUET 2025

### ARTICLE 1 : Présentation

Le trail du muguet est organisé par l'APEL de l'école St Joseph de Vesseaux.

Sa sixième édition aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2025 sur les communes de Vesseaux, Lussas, St Etienne de Boulogne et St Laurent sous Coiron.

### ARTICLE 2 : Epreuves

Le trail du muguet est composé de 6 parcours :

- **Parcours le Super Volcanic** : 42 km, D+1280m

Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- **Parcours Canyon de Louyre** : 21 km, 720m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- **Parcours Les crêtes** : 11 km, 400 m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Junior »

- **Parcours Cadets** : 9.5 km, 350 m de dénivelé positif
- **Parcours Minimes** : 3,7 km, 111 m de dénivelé positif
- **Parcours Benjamins** : 2,93 km, 81 m de dénivelé positif
- **Course enfants** (sans classement) (Enfants nés de 2020 à 2014)
- **Randonnée**

#### **Les Catégories d'âge 2025**

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Un **ravitaillement en eau/solide** sur les parcours Super Volcanic, Canyon de Louyre et les Crêtes.

### ARTICLE 3 : Inscriptions

**Limités à 500 participants toutes catégories confondues.**

Inscription à partir du bulletin d'inscription. A télécharger sur le site de course : [trailmuguetvesseaux.wordpress.com](http://trailmuguetvesseaux.wordpress.com)

- **Pour les personnes majeures**, la participation à une manifestation running est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le

Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum **trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Lien PPS : <https://pps.athle.fr/>

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

- **Pour les cadets**, les parents doivent remplir le questionnaire de santé qu'ils gardent et l'attestation parentale. Ces 2 documents sont à remettre à l'organisation soit à l'inscription soit au retrait du dossard.

**Le PPS ou la licence ne sont pas nécessaires pour la randonnée, la course Benjamins et Minimes et la course des enfants (sans chronométrage). Seule une autorisation parentale sera à compléter pour les courses enfants et jeunes (téléchargement sur le site de course : [trailmuguetvesseaux.wordpress.com](http://trailmuguetvesseaux.wordpress.com)).**

### ❖ Droits d'engagement :

#### Tarifs :

- **Jusqu'au dimanche 30 mars 2025 minuit**, l'inscription sera de :
  - Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **29 €**
  - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : **16 €**
  - Parcours les Crêtes (11 km) : **10 €**
  - Parcours Cadets (9.5 km) : **6 €**
  - Courses Minimes, Benjamins : **3 €**
  - Course enfants : **2.5 €**
- **Du Lundi 31 mars au mercredi 30 avril 2025 16h**, l'inscription sera de :
  - Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **32 €**
  - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : **19 €**
  - Parcours les Crêtes (11 km) : **13 €**
  - Parcours Cadets (9.5 km) : **9 €**
  - Courses Minimes, Benjamins : **4 €**
  - Course enfants : **2.5 €**
- **Sur place le 1<sup>er</sup> mai 2025**, l'inscription sera de :
  - Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **35 €**
  - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : **21 €**
  - Parcours les Crêtes (11 km) : **15 €**
  - Parcours Cadets (9.5 km) : **11 €**
  - Courses Minimes, Benjamins : **6 €**
  - Course enfants : **4 €**
  - Randonnée : **6 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans.

### ❖ Modalités d'inscription :

- **En ligne jusqu'au 30 avril 16h pour toutes les courses:** Sur le site du trail : [trailmuguetvesseaux.wordpress.com](http://trailmuguetvesseaux.wordpress.com) (lien chronosphères)
- **Par courrier :** Les droits d'engagement par courrier et le bulletin d'inscription devront nous parvenir avant le vendredi 18 avril 2025.  
A envoyer à : APEL – Trail du muguet – 112 Rue le Fort – 07200 VESSEaux  
Paiement par chèque à l'ordre de : APEL Vesseaux, avec copie de la licence FFA, licence UFOLEP (recto/verso) ou certificat médical et la charte du coureur.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.  
*-Les inscriptions pour la randonnée se font uniquement sur place le 1<sup>er</sup> mai 25.*

#### **ARTICLE 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité (sans contact)

Le stand « retrait des dossards » à Salle des fêtes (Espace Séraphin Gimbert), Maisons blanches à Vesseaux sera accessible dans le respect des gestes barrières (masque obligatoire) :

- Entre **7h15 et 7h45** pour le parcours Le Super Volcanic (42km)
- Entre **8h15 et 9h** pour le parcours Canyon de Louyre (21km)
- Entre **9h15 et 10h** pour le parcours les Crêtes (11 km) et course Cadets (9.5 km).
- Entre **13h15 et 13h45** pour la course Benjamin, course Minime et courses enfants.

#### **ARTICLE 5 : Equipement obligatoire du coureur**

Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est obligatoire sur le 11, 21 et 42 km.

Les bâtons de marche sont autorisés seulement sur le 42 km Le Super Volcanic.

#### **ARTICLE 6 : Abandon**

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

#### **ARTICLE 7 : Déroulement**

Les départs auront lieu de la salle des fêtes de Vesseaux.

1. **Parcours Le Super Volcanic** - Départ à **8h00**
2. **Parcours Canyon de Louyre** - Départ à **9h30**
3. **Parcours Les Crêtes / Course Cadets** - Départ à **10h30**
4. **Course Benjamins** – Départ **14h**
5. **Course Minimales** – Départ **14h30**
6. **Course enfants** :
  - Nés en 2014, 2015, 2016 et 2017 : Départ **15h**
  - Nés en 2018, 2019 et 2020 : Départ **15h30**

#### 7. **Randonnée**

- Départ de la salle des fêtes de Vesseaux.

- Départ libre mais échelonné **entre 8h et 11h30**.

- 1 boisson au choix sera offerte pour chaque ticket payant à l'issue de la randonnée à la buvette du trail sur présentation d'un coupon donné à l'inscription.

- La randonnée n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement.

Toute personne inscrite à la randonnée est entièrement responsable de ses actes. Les participants à la randonnée s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement traversé, notamment en ne laissant aucun déchet ou objet sur l'itinéraire.

- **Barrière horaire :**

Temps limité à 8h pour le parcours Super Volcanic (limité à 3h au km 17 (La Fare), à 6h30 au km 33.7)

#### **ARTICLE 9 : Dotation**

Remise des prix vers **12h30** pour les adultes et **à l'issue de leur course** pour les Benjamins et Minimales.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents.

Les lots ne sont pas cumulables.

- **Parcours Le Super Volcanic (42km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3

- **Parcours Canyon de Louyre (21km) solo**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3

- **Parcours Les crêtes (11 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3

- **Parcours Cadets (9.5 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Cadets	1	1

- **Parcours Benjamins, Minimes**

Catégories	Femmes	Hommes
Benjamins	3	3
Minimes	3	3
TOTAL	6	6

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité civile**

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

#### **ARTICLE 5 : Dommages matériels**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Il appartient à chaque participant souhaitant bénéficier du transport de bagages vers l'arrivée de prendre ses dispositions afin que ses effets personnels ne subissent pas de dégradation pendant le transport et l'entreposage des sacs. Dans ce cadre l'organisation déconseille fortement la remise d'objets de valeur.

#### **ARTICLE 6 : Cession de dossard**

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

#### **ARTICLE 7 : Annulation**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à cause d'une interdiction liée à la Covid 19, les frais d'inscriptions sont remboursés à l'exception de 1 € (frais inscription internet)

### **ARTICLE 8 : Remboursement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

### **ARTICLE 10 : Visibilité du dossard**

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

### **ARTICLE 11 : Secours**

Des secouristes sont présents pendant la durée des épreuves pour assurer les premiers secours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un état de santé fragile, au non-respect des consignes de l'organisation.

### **ARTICLE 12 : Suiveurs et accompagnateurs**

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.

### **ARTICLE 13 : Droit à l'image**

Par leur inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits tels que partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du muguet, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

### **ARTICLE 14 : CNIL.**

L'APEL s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### **ARTICLE 15 : Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés (zone Natura 2000), il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, masques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

### **ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur**

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation.

Sa signature (sur la charte du coureur) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.